



RCS : DOUAI

Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00008

Numéro SIREN : 046 350 088

Nom ou dénomination : AEQUITAS SOCIETE D EXPERTISE COMPTABLE ET DE
COMMISSARIAT

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2013 sous le numéro de dépôt 2664

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de Douai

66 rue Saint Julien - BP 10829
59508 DOUAI CEDEX
Tél. : 0 891 01 11 11 - Fax : 03 27 88 40 49
net : www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-douai.fr

RECEPISSE DE DEPOT

JURIDIS

35 allée LAVOISIER
59650 Villeneuve-d'Ascq

V/REF :

N/REF : 63 B 8 / 2013-A-2664

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Douai certifie qu'il a reçu le 08/11/2013, les actes suivants :

Traité en date du 31/05/2013

- Apport partiel d'actif

Rapport du commissaire aux apports en date du 05/06/2013

- Apport en nature par la société AEQUITAS à la société AEQUITAS EXPERTISE ET CONSEIL

Avenant en date du 24/06/2013

Concernant la société

AEQUITAS SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT

Société à responsabilité limitée

149 rue du 11 Novembre

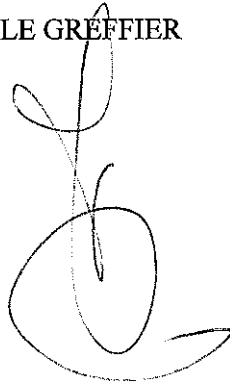
59500 Douai

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-2664 le 08/11/2013

R.C.S. DOUAI 046 350 088 (63 B 8)

Fait à DOUAI le 08/11/2013,

LE GREFFIER



83 B8

Greffe du Commerce DOUAI
59500 (nord)
Dépôt n°: 1311A 20664
Le :
Le Greffier :

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIETE « AEQUITAS »
A LA SOCIETE « AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Bernard MESSEANT, agissant en qualité de Co-gérant et au nom de la société **AEQUITAS - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**, Société à responsabilité limitée au capital de 619.260 euros, dont le siège social est 149, rue du 11 novembre (59500) DOUAI, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Douai sous le numéro 046.350.088,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 04 mars 2013,

Ci-après dénommée "la société apporteuse" ou "AEQUITAS",

D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Arnaud DHAUSSY, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société **AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL**, Société à responsabilité limitée, au capital de 8.000 euros, dont le siège social est 9 rue Delesalle – ZA du Pré Catelan – LA MADELEINE (Nord), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 441.360.690,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 04 mars 2013,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

Exposé

En vue de réaliser l'apport partiel par la société AEQUITAS de son activité réglementée d'expertise-comptable à la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL, cette opération sera placée sous le régime des scissions conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce.

501

I- Caractéristiques des sociétés

1/ La société AEQUITAS est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est principalement :

« *L'expertise-comptable et le commissariat aux comptes* ».

La durée de la Société est de 99 ans expirant le 31 août 2050.

Le capital social de la société AEQUITAS s'élève actuellement à 619.260 euros. Il est réparti en 10.321 parts de 60 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

« *L'expertise-comptable et le commissariat aux comptes* ».

La durée de la société est de 99 ans expirant le 23 juillet 2101.

Le capital social de la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL s'élève actuellement à 8.000 euros. Il est réparti en 100 parts de 80 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL ne détient aucune participation dans la société AEQUITAS. Néanmoins, les deux sociétés sont sous le contrôle au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce de la société AEQUITAS MANAGEMENT, société-mère.

4/ Monsieur Arnaud DHAUSSY, gérant de la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL est également co-gérant de la société AEQUITAS.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

L'évolution réglementaire des activités tend à séparer les activités d'audit de celles d'expertise-comptable ou de toutes activités commerciales. Par ailleurs, le Groupe, dont le contrôle est assuré par la société-mère AEQUITAS MANAGEMENT envisage de structurer le Groupe sous forme de « râteau » et de séparer les centres de profit afin de suivre plus efficacement la gestion des deux activités phares du Groupe.

L'objectif est de regrouper sous deux entités distinctes les activités développées par ailleurs à l'intérieur du Groupe : AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL les activités d'expertise-comptable et autres missions accessoires ce compris à caractère commercial et AEQUITAS les activités d'audit et de commissariat aux comptes.

III - Comptes servant de base à l'apport partiel d'actif

Les termes et conditions du présent traité d'apport partiel d'actif ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2012, et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2012 pour les sociétés soussignées, figurent en **Annexe 1** à la présente convention.

IV - Méthode d'évaluation

Une déclaration annexée aux présentes (**Annexe 2**) expose la méthode utilisée et les modalités de détermination de la rémunération octroyée à la société apporteuse.

Au plan comptable, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués, conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004 (Arrêté du 07 juin 2004, JO du 08 p. 10115), à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société AEQUITAS, arrêtés au 30 septembre 2012.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT:

CHAPITRE I : Description des apports

La société AEQUITAS apporte à la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL :

Sa branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable (qui englobe au sens des présentes les activités traditionnelles de tenue de compte et de conseil, juridique et social) exploité sur les sites de Lens, Douai et La Madeleine et ceci moyennant la prise en charge par la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport,

étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu dès après la tenue et l'approbation de cette opération par les Assemblées Générales des sociétés AEQUITAS et AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL, qui seront convoquées, avec effet au 1^{er} octobre 2012.

En conséquence,

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la société AEQUITAS, arrêtée au 30 septembre 2012 et ci-après dénommée "bilan de référence" ;

- toutes les opérations actives et passives accomplies par la société AEQUITAS, depuis le 1^{er} octobre 2012 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

a) Actif immobilisé

1. Eléments incorporels

Les clientèles civiles d'expertise-comptable exploitées par la société AEQUITAS sur ses établissements du (i) 149, rue du 11 novembre (59500) DOUAI, (ii) 9 rue Delesalle – Zac du Pré Calelan (59110) LA MADELEINE et (iii) 9 rue du Champs de Mars (62300) LENS, lesdites clientèles comprenant :

- a) – le nom commercial sous lesquels ils sont exploités ;
- b) – les clientèles et l'achalandage y attachés ;
- c) – le matériel, le mobilier servant à leurs exploitations ;
- d) – le droit à la jouissance des locaux dans lesquels sont exploités les fonds civils ;
- e) – le bénéfice des conventions, marchés passés avec des tiers pour l'exploitation desdits fonds.

	Brut	Amortissements et provisions	Net
- Frais d'établissement	0 €	0 €	0 €
- Frais de recherche et développement	0 €	0 €	0 €
- Concessions, brevets et droits similaires	250 €	250 €	0 €
- Fonds commercial	264.754,16 €	0 €	264.754,16 €
- Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
- Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
	0 €	0 €	0 €

Les immobilisations incorporelles évaluées 264.754,16 euros

2. Eléments corporels

	Brut	Amortissements et provisions	Net
- Terrains	0 €	0 €	0 €

- Constructions	165.980,18 €	32.228,99 €	133.751,19 €
- Installations techniques, matériel, outillage	0 €	0 €	0 €
- Autres immobilisations corporelles	207.825,01 €	155.983,20 €	51.841,81 €
- Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
- Avances et acomptes	0 €	0 €	0 €

Les immobilisations corporelles évaluées 185.593,00 Euros

3. Immobilisations financières

	Brut	Amortissements et provisions	Net
- Participations et créances rattachées	0 €	0 €	0 €
- Autres titres immobilisés	0 €	0 €	0 €
- Prêts	0 €	0 €	0 €
- Autres immobilisations financières	25.302,87 €	0 €	25.302,87 €

Les immobilisations financières évaluées 25.302,87 Euros

Total des immobilisations (1 + 2 + 3) : QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS ET TROIS CENTS,
ci475.650,03 Euros

b) Actif circulant et charges constatées d'avance :

	Brut	Amortissements et provisions	Net
- Stocks	0 €	0 €	0 €
- Avances et acomptes versés sur commandes	0 €	0 €	0 €
- Créances clients et comptes rattachés	1.145.282,67€	15.561,46 €	1.129.721,21 €

- Autres créances	22.611,15 €	0 €	22.611,15 €
- Valeurs Mobilières de Placement	0 €	0 €	0 €
- Disponibilités	300.073,37 €	0 €	300.073,37 €
- Charges constatées d'avances	43.844,80 €	0 €	43.844,80 €

Total de l'actif circulant et charges constatées d'avances: UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTS,

ci **1.496.250,53 Euros**

L'Actif transmis à la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL s'élève donc à UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT EUROS ET CINQUANTE SIX CENTS,

ci **1.971.900,56 Euros**

B) Passif pris en charge

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	96.274,66 Euros
Emprunts et dettes financières divers.....	823,52 Euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	97.538,42 Euros
Dettes fiscales et sociales	480.176,85 Euros
Autres dettes.....	1.800,00 Euros
Produits constatés d'avance.....	489.393,09 Euros

Montant total du passif dont la transmission est prévue : UN MILLION CENT SOIXANTE SIX MILLE SIX EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTS, ci

..... **1.166.006,54 Euros**

La société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la société AEQUITAS la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Monsieur Bernard MESSEANT, agissant *ès qualités*, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 30 septembre 2012 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à la date du 30 septembre 2012. Il certifie, notamment, que la société AEQUITAS est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

C) Actif net apporté

- Montant total de l'actif apporté :	1.971.900,56 Euros
- A retrancher : montant du passif transmis :	1.166.006,54 Euros

ACTIF NET POSITIF APPORTE : HUIT CENT CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET DEUX CENTS, ci805.894,02 Euros

II- Propriété et Jouissance

La société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Cependant, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par la société AEQUITAS, depuis le 1^{er} octobre 2012, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL.

Le représentant de la société AEQUITAS déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport (sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2012).

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1^{er} octobre 2012 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL se reportera à la comptabilité tenue par la société AEQUITAS.

CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société AEQUITAS, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société AEQUITAS sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société AEQUITAS, à la date 30 septembre 2012, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 30 septembre 2012, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II- Les apports de la société AEQUITAS sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société AEQUITAS s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

Notamment, le AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL reprendra les baux commerciaux des établissements de Douai et Lens affectés exclusivement à la branche d'activité apportée. Pour le bail commercial des locaux de LA MADELEINE conclu avec la société SCI JABLAIN, société civile au capital de 381.123 euros, dont le siège social est à La Madeleine (59110) 9 rue Delesalle, ayant pour numéro unique d'identification 348.353.731 RCS LILLE-METROPOLE (ci-après dénommée « le Bailleur »), les parties et le Bailleur ont convenu, qu'à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, un bail commercial d'une durée de 9 années sera conclu avec le AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL pour la partie des locaux affectée à l'activité apportée et par voie de conséquence un avenant au bail avec la société apporteuse tenant compte de la nouvelle répartition des locaux.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée **(Annexe 3)**.

La société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III- Pour ces apports, la société AEQUITAS prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société AEQUITAS s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société AEQUITAS à la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL s'élève donc à 805.894,02 euros.

En représentation de ces apports nets, il sera attribué à la société AEQUITAS, compte tenu de la méthode d'évaluation décrite en annexe 1, 1.999 parts de 80 euros chacune, soit 159.920 euros, créées à titre d'augmentation de son capital par la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL.

La prime d'émission représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, s'élève donc 645.974.02 euros.

Ainsi :

Capital	159.920,00 euros
Prime d'émission	645.974,02 euros
	=====
Soit une rémunération totale de l'apport de	805.894,02 euros

Les 1.999 parts nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} octobre 2012 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des agréments fiscaux aux titres des articles 210 B 3 et 115-2 du Code Général des Impôts ;

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 1.999 Parts nouvelles de 80 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport ;

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AEQUITAS, de la présente opération d'apport.

La réalisation de ces deux dernières conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 septembre 2013 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V - Déclarations générales

Monsieur Bernard MESSEANT, ès-qualités, déclare :

- Que la société AEQUITAS n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la société AEQUITAS n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la société AEQUITAS a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni la branche du fonds apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société AEQUITAS s'oblige à tenir à la disposition de la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

B/ Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

a) Engagement de conservation de titres :

Les parties ont entendu solliciter, dans le cadre dudit apport, un agrément au titre de l'article 210 B 3 du Code Général des Impôts, les parts nouvelles rémunérant l'apport devant être attribuées concomitamment à la réalisation de l'apport au profit des principaux associés de la société AEQUITAS. Ces derniers, s'engageront, dans le cadre de l'obtention également de l'agrément au titre de l'article 115-2 du Code général des Impôts, à conserver lesdits titres pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL.

b) De son côté, la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL s'engage :

- à reprendre dans ses comptes annuels, les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient au 30 septembre 2012 dans la société apporteuse, les écritures comptables de la société AEQUITAS, en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée ;

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;

- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. Toutefois, la cession d'un bien

amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du CGI) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,

- à se substituer à la société apporteuse pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

La société bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies du CGI.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société bénéficiaire prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société apporteuse en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1er janvier 2013.

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société bénéficiaire déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société apporteuse concernant l'investissement dans la construction.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour la branche considérée

La société bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la société apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société apporteuse, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société apporteuse.

CHAPITRE VII - Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais et droits auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par les sociétés AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL et AEQUITAS pour les frais et droits leur incombant dans l'opération.

Les honoraires seront pris en charge par moitié par la société AEQUITAS et AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

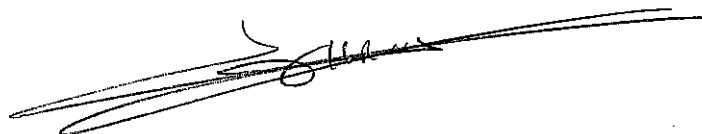
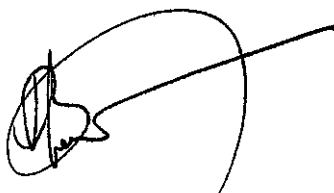
Liste des annexes :

- Annexe 1 : comptes sociaux
- Annexe 2 : Méthode d'évaluation
- Annexe 3 : liste du personnel transféré

Fait à LA MADELEINE
Le 31 mai 2013
En huit (8) exemplaires

Pour la société
AEQUITAS
Mr. Bernard MESSEANT

Pour la société
AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL
Mr. Arnaud DHAUSSY



ANNEXE 1

COMPTES SOCIAUX AU 30 SEPTEMBRE 2012
DES SOCIETES « AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL » ET « AEQUITAS »

Liase 2050

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL AEQUITAS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12		
Adresse de l'entreprise 149, Rue du 11 Novembre 59500 DOUAI		Durée de l'exercice précédent* 12		
Numéro SIRET* 0 4 6 3 5 0 0 8 8 0 0 0 9 5		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N clos le 30/09/2012	N-1 30/09/2011	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3	Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ*				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I) AA			
	Frais d'établissement * AB		AC	
	Frais de développement * CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires AF	19 580	AG 19 065	514 6 926
	Fonds commercial (1) AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles AJ	625 889	AK	625 889 625 889
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
	Terrains AN	8 555	AO 1 661	6 893 7 890
	Constructions AP	395 190	AQ 76 735	318 455 364 496
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles AT	353 421	AU 219 846	133 574 174 237
	Immobilisations en cours AV		AW	
	Avances et acomptes AX		AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
	Autres participations CU		CV	
	Créances rattachées à des participations BB		BC	
	Autres titres immobilisés BD		BE	
Prêts BF		BG		
Autres immobilisations financières* BH	62 401	BI	62 401 59 711	
TOTAL (II) BJ	1 465 038	BK 317 309	1 147 729 1 239 151	
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements BL		BM	
	En cours de production de biens BN		BO	
	En cours de production de services BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis BR		BS	
	Marchandises BT		BU	
Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX	1 755 779	BY 43 926 1 711 853 1 779 536	
	Autres créances (3) BZ	61 052	CA 61 052 145 956	
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD		CE	
	Disponibilités CF	523 904	CG	523 904 310 227
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	75 100	CI 75 100 79 391	
	TOTAL (III) CJ	2 415 837	CK 43 926 2 371 910 2 315 112	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
Ecarts de conversion actif* (VI) CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	3 880 875	IA 361 235	3 519 639 3 554 264	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

677
As

Liasse 2051

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL AEQUITAS		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 619.260)	DA	619 260	600 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	376 745	224 180	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	60 000	60 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	2 782	2 782	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	488 737	486 908	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	258 885	259 854	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (I)	DL	1 806 409	1 633 724		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	239 242	318 663	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	11 451	261 507	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	223 864	192 381	
	Dettes fiscales et sociales	DY	706 908	686 554	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	21 388	17 809		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	510 374	443 623	
TOTAL (IV)	EC	1 713 230	1 920 540		
Ecarts de conversion passif* (V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 519 639	3 554 264		
RENVOS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 547 938	1 682 278		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	694	779		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Liasse 2052

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Exercice N						Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
Désignation de l'entreprise : SARL AEQUITAS								Néant <input type="checkbox"/> *	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	12 006	FB		FC	12 006	12 314	
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF		
			FG	5 693 941	FH		FI	5 693 941	5 414 989
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	5 705 948	FK		FL	5 705 948	5 427 304	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	35 434	51 588	
	Autres produits (1) (11)					FQ	10	36	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	5 741 393	5 478 929
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 800 615	2 643 456	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	135 206	109 496	
	Salaires et traitements*					FY	1 594 778	1 501 329	
	Charges sociales (10)					FZ	697 287	669 049	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements*			GA	98 229	79 583	
			- dotations aux provisions*			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	5 953	20 821	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
Autres charges (12)					GE	19 273	48 337		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	5 351 344	5 072 075	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	390 048	406 853	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	66	630	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	66	630	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilés (6)					GR	19 146	14 534	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	19 146	14 534	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(19 080)	(13 904)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	370 968	392 949	

(RENVois : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

BT AB

Plaquette

2012

Période du 01/10/2011 au 30/09/2012

Annexe



BM AD

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL AEQUITAS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2012, dont le total est de 3 519 640 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 258 885 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2011 au 30/09/2012.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/01/2013 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2012 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et méthodes comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 4,61 %
- Taux de croissance des salaires : 2 %
- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Table de taux de mortalité : (table INSEE 2010)

Notes sur le bilan actif et passif

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	641 160	4 310		645 470
Immobilisations incorporelles	641 160	4 310		645 470
- Terrains	8 555			8 555
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions	395 191			395 191
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers	143 883	17 250	20 144	140 989
- Matériel de transport	127 652		12 890	114 762
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	97 672	1	2	97 671
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	772 953	17 251	33 036	757 167
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	59 712	2 689		62 401
Immobilisations financières	59 712	2 689		62 401
ACTIF IMMOBILISE	1 473 825	24 250	33 036	1 465 038

Notes sur le bilan actif et passif

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	4 310	17 251	2 689	24 250
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	4 310	17 251	2 689	24 250
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		33 036		33 036
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		33 036		33 036

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 345	10 721		19 066
Immobilisations incorporelles	8 345	10 721		19 066
- Terrains	664	997		1 661
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions	30 694	46 041		76 736
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers	62 723	12 377	2 701	72 399
- Matériel de transport	69 631	23 596	12 890	80 337
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	62 615	4 497	2	67 111
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	226 328	87 508	15 593	298 243
ACTIF IMMOBILISE	234 673	98 230	15 593	317 309

Notes sur le bilan actif et passif

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 954 334 euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	62 401		62 401
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 755 780	1 755 780	
Autres	61 053	61 053	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	75 101	75 101	
Total	1 954 334	1 891 933	62 401
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Les honoraires relatifs à des missions en cours sont valorisés au prix de vente et comptabilisés en Factures à établir ou en Produits constatés d'avance par comparaison avec les factures déjà établie

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACT. A ETABLIR	527 998
ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	13 309
Total	541 307

Notes sur le bilan actif et passif

Capitaux Propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 619 260,00 euros décomposé en 10 321 titres d'une valeur nominale de 60,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	10 000	60,00
Titres émis pendant l'exercice	321	60,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	10 321	60,00

Le capital social a été augmenté de 19.260 € pour être porté à 619.260 €.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 713 230 euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	695	695		
- à plus de 1 an à l'origine	238 547	73 256	165 292	
Emprunts et dettes financières divers (*)	420	420		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	223 865	223 865		
Dettes fiscales et sociales	706 909	706 909		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	32 420	32 420		
Produits constatés d'avance	510 375	510 375		
Total	1 713 230	1 547 939	165 292	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	79 236			
(**) Dont envers les associés	11 031			

Notes sur le bilan actif et passif

Charges à payer

	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	141 346
INT.COURUS/EMPRUNT ETAB.C	286
BANQUES INTERETS COURUS	695
CONGES A PAYER	107 414
FRAIS DEPLACEMENTS A PAY.	8 194
PRIMES DE BILAN	12 804
ORG.SOC. CH/CONGES A PAY.	44 899
PART.FORMATION CONTINUE	9 301
PART.EFFORT CONSTRUCTION	5 154
TAXE D APPRENTISSAGE	7 788
ORG.SOC. CH./ PRIMES DE BILAN	5 352
ETAT CH.FISC/CONGES A PAY	1 966
ETAT AUTRES CH. A PAYER	14 545
T.V.T.S CAP	2 864
ETAT CH.FISC/PRIMES DE BILAN	234
Total	362 840

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES EXTERNES	75 100		
Total	75 100		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
HONORAIRES FACTURES D'AVANCE	510 374		
Total	510 374		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les charges financières : 7 437 euros

Montant compris dans les produits financiers : 66 euros

b7 A02

Autres informations

Droit Individuel à la Formation

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (D.I.F) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à comptabilisation d'une provision sauf situation exceptionnelle.

Le nombre d'heures de formation correspondant au cumul des droits acquis par les salariés à la date de clôture s'élève à 3 735 heures dont 3 735 heures n'ont pas fait l'objet d'une demande des salariés.

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Autres informations

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			34 069		34 069
Cumul exercices antérieurs			27 634		27 634
Dotations de l'exercice			6 435		6 435
Amortissements			34 069		34 069
Cumul exercices antérieurs			34 272		34 272
Exercice			7 620		7 620
Redevances payées			41 892		41 892
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer					
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle					
Montant pris en charge dans l'exercice			7 620		7 620

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 123 971 euros

677
CS

Liasse 2050

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL AEQUITAS Expertise & Conseil		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12		
Adresse de l'entreprise		9, Rue Delesalle 59110 LA MADELEINE		Durée de l'exercice précédent*		12		
Numéro SIRET*		4 4 1 3 6 0 6 9 0 0 0 0 3 2		Néant <input type="checkbox"/>		*		
		Exercice N clos le,		N-1				
		30/09/2012		30/09/2011				
		Brut		Amortissements, provisions		Net		
		1		2		3		
						4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
		Fonds commercial (1)	AH	23 000	AI		23 000	23 000
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
		Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV		AW				
	Avances et acomptes	AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières*	BH		BI				
	TOTAL (II)		BJ	23 000	BK		23 000	23 000
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens			BN		BO			
En cours de production de services			BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis			BR		BS			
Marchandises			BT		BU			
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	73 809	BY		73 809	94 118
		Autres créances (3)	BZ	10 795	CA		10 795	8 618
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			16 565
	Disponibilités	CF	35 884	CG		35 884		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	765	CI		765	750	
	TOTAL (III)		CJ	121 254	CK		121 254	120 052
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	144 254	IA		144 254	143 052	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

677 AB

Liasse 2051

②

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL AEQUITAS Expertise & Conseil		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000)	DA	8 000	8 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	800	800	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	29 783	29 722	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	26 238	6 860	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	64 822	45 383	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		67	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	92	3 795	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	65 875	37 057	
	Dettes fiscales et sociales	DY	13 464	56 748	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA			
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	79 432	97 669		
Ecart de conversion passif*	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	144 254	143 052		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	79 432	97 669		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		67		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Liasse 2052

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Exercice N			Exercice (N - 1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
Désignation de l'entreprise : SARL AEQUITAS Expertise & Conseil					Néant <input type="checkbox"/> *			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	80	FB	FC	80	80	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF			
		FG	114 426	FH	FI	114 426	159 173	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	114 506	FK	FL	114 506	159 253	
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	574	1 724	
	Autres produits (1) (11)				FQ	1		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	115 083	160 978	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS			
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	61 838	59 968	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	1 051	3 768	
	Salaires et traitements*				FY	15 312	60 550	
	Charges sociales (10)				FZ	6 648	26 236	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA		
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)				GE		1	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	84 851	150 525		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	30 232	10 452		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	564		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)				GP	564			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	19	97	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)				GU	19	97		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	545	(97)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	30 777	10 354		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Plaque

2012

Période du 01/10/2011 au 30/09/2012

Annexe



20
307

Faits caractéristiques

57
SD



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL CABINET BRAZILIER

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2012, dont le total est de 144 255 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 26 239 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2011 au 30/09/2012.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/01/2013 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2012 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Notes sur le bilan actif et passif

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 85 370 euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	73 809	73 809	
Autres	10 796	10 796	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	765	765	
Total	85 370	85 370	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Les honoraires relatifs à des missions en cours sont valorisés au prix de vente et comptabilisés en Factures à établir ou en Produits constatés d'avance par comparaison avec les factures déjà établies.

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	42 390
Total	42 390

Notes sur le bilan actif et passif

Capitaux Propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 8 000,00 euros décomposé en 100 titres d'une valeur nominale de 80,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	100	80,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	100	80,00

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 79 433 euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 876	65 876		
Dettes fiscales et sociales	13 465	13 465		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	92	92		
Produits constatés d'avance				
Total	79 433	79 433		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers les associés	92			

Notes sur le bilan actif et passif

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	65 876
Total	65 876

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATÉES D AVANCE	765		
Total	765		

BT
AS

ANNEXE 2

METHODE D'EVALUATION

I - Méthode d'évaluation utilisée

L'activité expertise comptable peut-être évaluée selon la méthode suivante, habituellement pratiquée dans la profession :

$$V = KP - Vfdc + Vcl$$

où :

- V Valeur de la Société ou de la branche apportée ;
- KP Capitaux propres (ligne DL de la liasse fiscale n° 2051) ressortant des comptes sociaux du dernier exercice clos de la Société, approuvé par la collectivité des associés et après affectation du résultat dudit exercice (ou pour la branche apportée montant de l'actif net apporté) ;
- Vfdc Valeur d'inscription comptable du fonds de commerce (ligne AH de la liasse fiscale n° 2050) ressortant des comptes sociaux du dernier exercice clos de la Société (ou pour la branche apportée la somme de 264.754 €) ;
- Vcl Valeur de la clientèle d'expertise-comptable calculée selon les règles suivantes, et correspondant à la somme des chiffres d'affaires de :

- chiffre d'affaires moyen hors taxes de l'activité d'expertise-comptable à l'exclusion de RFN, des comptes de campagne et de l'expertise judiciaire, pondéré de 1 fois le chiffre d'affaires HT de l'exercice comptable n-2, de 2 fois le chiffre d'affaires HT de l'exercice n-1, et de 3 fois le chiffre d'affaires HT de l'exercice comptable n.

Soit :

$$Vcl = [CAec\ n-2 + 2 \times (CAec\ n-1) + 3 \times (CAec\ n)] / 6 \times 85 \%$$

où :

- CAec correspond au chiffre d'affaires hors taxes, tel que ressortant de chaque comptes sociaux approuvés au titre d'un exercice déterminé, pour l'activité d'expertise comptable réalisé par la Société, à l'exclusion de RFN, des comptes de campagne et de l'expertise judiciaire ;
- n / n-1 / n-2 n correspond aux derniers comptes sociaux de l'exercice clos approuvé par la collectivité des associés ;
n-1 correspond aux comptes sociaux immédiatement antérieurs aux comptes sociaux de l'exercice n ;
n-2 correspond aux derniers comptes sociaux immédiatement antérieurs aux comptes sociaux de l'exercice n-1 ;

I.a Valorisation économique de la branche apportée :

En appliquant la formule ci-dessus indiquée, la valeur réelle de la branche apportée ressort à la somme de 2.616.714 euros.

I.b Valorisation de AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL

En appliquant la méthode indiquée ci-dessus, la valorisation de la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL ressort à la somme de 130.868 euros.

Soit la valeur réelle d'une part sociale égale à $(130.868 \text{ euros} / 100) = 1.308,68 \text{ euros}$.

II – Modalités de rémunération de l'apport

- Montant de l'apport réel AEQUITAS : 2.616.714 euros

- Valeur réelle de la part AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL :1.308,68 euros

Nombre de parts sociales nouvelles à créer :

$2.616.714 \text{ euros} / 1.308,68 \text{ euros} = 1.999,51$ arrondi pour les commodités de l'opération à 1.999

Montant de l'augmentation de capital :

$1.999 \times 80 \text{ euros} = 159.920 \text{ euros}$

Montant de la prime d'apport : (montant de l'augmentation de capital – actif net apporté)

$159.920 \text{ euros} - 805.894,02 \text{ euros} = 645.974,02 \text{ euros}$

ANNEXE 3

LISTE DU PERSONNEL TRANSFERE

SALARIES	PRENOM	Qualification
ABOUSALIM	Rachida	Juriste
BEAURAIN	Philippe	Responsable de dossiers
BLEJA		
DORVAL	Marie Amélie	Juriste
BOUCHE	Audrey	Assistante paie
BOUDIGUET	Marie	Juriste
BRIOIS B.	Bernadette	Juriste
COLON	Elora	Contrat professionnalisation
DAUBRESSE	Valentin	Assistant comptable débutant
DEBEAURAIN	Roxane	Assistante principale paye
DELBART	Mélanie	Assistante paie
DEVOS	Camille	Contrat professionnalisation
DIEVART	Patrick	Responsable de dossiers
DRUART	Aurélié	Juriste
DUBOIS	Christine	Assistante Comptable
DUYCK	Géry	Responsable de dossiers
EL BARKAOUI	Jamel	Contrat professionnalisation
EL BZIOUI	Rachid	Assistant comptable
FOINE	Olivia	Assistante paie
FOUCART	Jean Philippe	Responsable de dossiers
GAWRONSKI	Marie Sylvie	Assistante Comptable
GRODECOEUR	Maxime	Contrat professionnalisation
HERBIN	Marie Paule	Secrétaire hôtesse
LEROUGE	François	Juriste
LEVY	Anne Claire	Responsable de dossiers
LUCAS	Meredith	Assistante paye confirmée
MACIAZEK	Sylvie	Secrétaire juridique
MEURET	Anthony	Assistant paie
NIEL	Antoine	Contrat professionnalisation
PERCHET	Marie Jeanne	Assistante confirmée
PESIN	Elodie	Contrat professionnalisation
PILON	Gérard	Responsable de dossiers
POIRET	Cindy	Coordinatrice département
POTDEVIN	Bernadette	Secrétaire hôtesse
RIGAUX	Séverine	Assistante Comptable
SKRZYPCZAK	Martine	Assistante confirmée
SLABOLEPSZY	Nicolas	Responsable de dossiers
STEVENARD	Aurore	Responsable de dossiers
VILLARS	Elodie	Assistante comptable

EIRL Roger De Ruuffelaere
Maîtrise de Droit Privé

Expert-Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre de Lille

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Douai

Expert
Inscrit près la Cour d'Appel de Douai

57 avenue Guynemer
59700 MARCQ EN BAROEUL

Tel : 06 07 64 91 90
Fax : 09 72 29 10 02
roger@deruuffelaere.com

63138

Greffe du Commerce DOUAI 59500 (nord)
Dépôt n°: B#12664
Le :
Le Greffier :

Apport en nature par la société
AEQUITAS

à la société
AEQUITAS EXPERTISE ET CONSEIL

Rapport du Commissaire aux apports

Membre d'une Association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée - RSEIRL Lille Métropole
N° SIRET : 492 136 213 000 21- APE : 6920Z - TVA : FR72492136213

EIRL Roger De Ruuffelaere

Maîtrise de Droit Privé

Expert-Comptable

Inscrit au Tableau de l'Ordre de Lille

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

Expert

Inscrit près la Cour d'Appel de Douai

57 avenue Guynemer
59700 MARCQ EN BAROEUL

Tel : 06 07 64 91 90
Fax : 09 72 29 10 02
roger@deruuffelaere.com

Mesdames, Messieurs les associés des sociétés AEQUITAS et AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Lille Métropole en date du 4 mars 2013 et en application de l'article 236-10 du Code de commerce concernant l'apport en nature devant être effectué par la Société AEQUITAS à la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les représentants des sociétés concernées le 31 mai 2013.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports.
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- Synthèse – points clés
- Conclusion.

Membre d'une Association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée - RSEIRL Lille Métropole
N° SIRET : 492 136 213 000 21- APE : 6920Z – TVA : FR72492136213

PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

Contexte de l'opération

Le présent apport d'une branche d'activité, vise selon les termes du traité d'apport à :

- séparer les activités d'expertise comptable de celle de commissariat aux comptes compte tenu des évolutions réglementaires de ces deux activités réglementées ;
- structurer le Groupe sous forme de « rateau » en dessous de la société AEQUITAS MANAGEMENT en séparant les centres de profit permettant d'en suivre plus efficacement la gestion.

Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

Société apporteuse

La société apporteuse est la société :

AEQUITAS, Société à responsabilité limitée au capital de 619.260 euros, dont le siège social est 149, rue du 11 novembre à DOUAI, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Douai sous le numéro 046.350.088,

La société a pour objet l'expertise comptable et le commissariat aux comptes

Société bénéficiaire

La société bénéficiaire de l'apport est la société :

AEQUITAS EXPERTISE ET CONSEIL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé 9 rue Delesalle – ZA du Pré Catelan à LA MADELEINE (Nord) et immatriculée sous le numéro 441.360.690 au RCS de LILLE METROPOLE

Cette société préexiste à l'opération.

La société a pour objet l'expertise comptable et le commissariat aux comptes

Liens entre les sociétés

Les deux sociétés apporteuse et bénéficiaire sont antérieurement à l'opération détenues respectivement à hauteur de 96.57% et 99% par la société AEQUITAS MANAGEMENT.

Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

*Membre d'une Association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limité - RSEIRL Lille Métropole
N° SIRET : 492 136 213 000 21- APE : 6920Z – TVA : FR72492136213*

Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport concerne la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable (activités traditionnelles de tenue de compte et de conseil, juridique et social) de la société AEQUITAS exploitée sur les sites de Lens, Douai et La Madeleine, moyennant la prise en charge par la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité.

L'apport sera réalisé avec effet à la date du 1^{er} octobre 2012.

Les comptes servant de base à l'opération sont ceux arrêtés au 30 septembre 2012. Toutes les opérations accomplies par AEQUITAS depuis cette date seront à la charge ou au profit de la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL.

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, l'apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code. A noter que les parties entendent solliciter un agrément au titre de l'article 210 B 3 du Code Général des Impôts, les parts nouvelles rémunérant l'apport devant être attribuées concomitamment à la réalisation de l'apport au profit des principaux associés de la société AEQUITAS. Ces derniers, s'engageront, dans le cadre de l'obtention également de l'agrément au titre de l'article 115-2 du Code général des Impôts, à conserver lesdits titres pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 816 du code général des impôts.

Conditions suspensives

L'apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des agréments fiscaux aux titres des articles 210 B 3 et 115-2 du Code Général des Impôts ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL, de l'augmentation de capital conséquence de l'apport, par voie d'émission de 1.999 Parts nouvelles de 80 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AEQUITAS, de l'opération d'apport.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 septembre 2013 au plus tard, les dispositions du traité d'apport seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport estimé à 805.894,02 euros, il sera attribué à La société AEQUITAS 1.999 titres de la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL de 80 euros chacune de valeur nominale, soit une augmentation de capital de 159.920 euros.

Une prime d'émission de 645.974,02 euros sera constatée.

Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

Présentation de l'apport

Méthode d'évaluation retenue

L'apport impliquant des sociétés sous contrôle commun de la société AEQUITAS MANAGEMENT au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, il sera réalisé à la valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de la société AEQUITAS arrêtés au 30 septembre 2012.

Description de l'apport

L'apport concerne les éléments actifs et passifs de la branche d'activité expertise comptable de la société.

A l'actif, sont apportés :

	Brut	Amortissements et provisions	Net
Concessions, brevets et droits similaires	250,00 €	250,00 €	0,00 €
Autres immobilisations incorporelles	264 754,16 €	0,00 €	264 754,16 €
Constructions	165 980,18 €	32 228,99 €	133 751,19 €
Autres immobilisations corporelles	207 825,01 €	155 983,20 €	51 841,81 €
Autres immobilisations financières	25 302,87 €	0,00 €	25 302,87 €
Créances clients et comptes rattachés	1 145 282,67 €	15 561,46 €	1 129 721,21 €
Autres créances	22 611,15 €	0,00 €	22 611,15 €
Disponibilités	300 073,37 €	0,00 €	300 073,37 €
Charges constatées d'avances	43 844,80 €	0,00 €	43 844,80 €
Total actif apporté	2 175 924,21 €	204 023,65 €	1 971 900,56 €

Au passif, sont pris en charge :

Membre d'une Association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée - RSEIRL Lille Métropole
N° SIRET : 492 136 213 000 21- APE : 6920Z - TVA : FR72492136213

	Net
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-96 274,66 €
Emprunts et dettes financières divers	-823,52 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-97 538,42 €
Dettes fiscales et sociales	-480 176,85 €
Autres dettes	-1 800,00 €
Produits constatés d'avance	-489 393,09 €
 Total passif pris en charge	 -1 166 006,54 €

La différence entre l'actif et le passif égale :

	Montant
Total actif apporté	1 971 900,56 €
Total passif pris en charge	1 166 006,54 €
 Apport net	 805 894,02 €

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés d'AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL sur la valeur des apports devant être effectués par AEQUITAS.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des bien apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de AEQUITAS ont été certifiés sans réserve au 30 septembre 2012, date de clôture du dernier exercice social ;
- pris connaissance de l'activité de AEQUITAS postérieurement à la clôture ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

*Membre d'une Association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.
 Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limité - RSEIRL Lille Métropole
 N° SIRET : 492 136 213 000 21 – APE : 6920Z – TVA : FR72492136213*

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de AEQUITAS me confirmant notamment l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des apports en date du 1^{er} Octobre 2012.

Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport en nature envisagé est effectué par une personne morale.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur comptable en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de l'existence des éléments apportés comme étant effectivement inscrits au bilan certifié au 30 septembre 2012 de la société AEQUITAS.

Appréciation de la valeur de l'apport

Valeur des éléments individuels constituant les apports

Je me suis assuré que les éléments apportés figuraient dans les comptes au 30 09 2012 pour la valeur reprise dans le traité d'apport.

La certification pure et simple des comptes par le Commissaire aux comptes dans son rapport en date du 14 février 2013 permet d'obtenir une assurance sur les valeurs retenues.

Je me suis par ailleurs entretenu avec les responsables de l'entreprise et pris connaissance des comptes pour la période postérieure au 30 09 2012.

Je n'ai pas relevé de fait remettant en cause les valorisations individuelles des éléments constituant les apports.

Valeur globale de la branche apportée

Compte tenu de l'apport réalisé en valeur comptable, la clientèle figure pour un montant inférieur à sa valeur réelle.

Traditionnellement, la valorisation de la clientèle correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé avec cette clientèle.

Les calculs réalisés en retenant cette méthode avec un pourcentage communément admis dans la profession permettent de s'assurer de la valeur de la clientèle.

Membre d'une Association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limité - RSEIRL Lille Métropole
N° SIRET : 492 136 213 000 21 – APE : 6920Z – TVA : FR72492136213

Ainsi, en dépit du fait que la société apporteuse transfère à la société bénéficiaire des engagements en matière de retraite à hauteur de 112.455 € et des engagements en matière de Droit Individuel à la Formation à hauteur de 2.766 heures qui ne sont pas valorisés dans les comptes, la valeur globale de la branche d'activité apportée est très supérieure à sa valeur comptable.

Les prévisions d'activité sur l'exercice en cours laissent entrevoir un résultat positif pour la branche apportée.

Au total le montant de la valeur globale de la branche apportée est supérieur au montant retenu pour l'apport.

Appréciation des avantages particuliers le cas échéant

Il n'y a pas stipulation d'avantage particulier.

SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

Diligences mises en œuvre

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

J'ai notamment examiné les valeurs comptables retenues pour l'apport ainsi que la valorisation globale de l'activité.

Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation de l'apport, conformément à la réglementation, selon sa valeur comptable conduit à une valeur réelle de l'apport largement supérieure au montant retenu.

CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 805.894,02 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature augmenté de la prime d'émission.

Marcq en Baroeul le, 5 juin 2013



Le commissaire aux apports

63 B8

Greffe du Commerce DOUAI
59500 (nord)
Dépôt n° BHA/2013
Le :
Le Greffier :

**AVENANT AU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIETE « AEQUITAS »
A LA SOCIETE « AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL »
EN DATE DU 31 MAI 2013**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Bernard MESSEANT, agissant en qualité de Co-gérant et au nom de la société **AEQUITAS - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**, Société à responsabilité limitée au capital de 619.260 euros, dont le siège social est 149, rue du 11 novembre (59500) DOUAI, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Douai sous le numéro 046.350.088,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 04 mars 2013,

Ci-après dénommée "la société apporteuse" ou "AEQUITAS",

D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Arnaud DHAUSSY, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société **AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL**, Société à responsabilité limitée, au capital de 8.000 euros, dont le siège social est 9 rue Delesalle – ZA du Pré Catelan – LA MADELEINE (Nord), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 441.360.690,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 04 mars 2013,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la conclusion de l'avenant à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

En date du 31 mai dernier, il a été conclu un projet de traité d'apport partiel d'actif par la société AEQUITAS de son activité réglementée d'expertise-comptable à la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL, cette opération qui sera placée sous le régime des

BM AO

scissions conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce.

Au plan fiscal, en ce qui concerne les impôts directs, les parties ont entendu placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code. Les parties ont néanmoins déposé une double demande d'agrément ministériel au titre de l'article 210 B 3 et 115-2 du Code Général des Impôts, puisqu'il sera décidé concomitamment à la réalisation de l'opération l'attribution des titres rémunérant l'apport au profit des associés de la société apporteuse. Il est apparu opportun de rappeler, en l'attente de l'obtention éventuelle des agréments, les engagements fiscaux prévus au titre des dispositions de l'article 210 A et B dudit code qui un instant de raison seront en vigueur.

Ledit traité a été déposé en date du 05 juin 2013 au Greffe du Tribunal de commerce de Lille-Métropole au nom de la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL et le 10 juin 2013 au Greffe du Tribunal de commerce de Douai au nom de la société AEQUITAS.

Ceci étant rappelé il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Le a) « Engagement de conservation » du B/ « Impôts sur les sociétés » du titre II « du chapitre VI – « Déclarations fiscales » du traité d'apport partiel d'actif est modifié ainsi qu'il suit :

B/ Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

a) Engagement de conservation de la société AEQUITAS :

La société AEQUITAS s'engage :

- à conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL,

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Les parties ont entendu solliciter, dans le cadre dudit apport, un agrément au titre de l'article 210 B 3 du Code Général des Impôts, les parts nouvelles rémunérant l'apport devant être attribuées concomitamment à la réalisation de l'apport au profit des principaux associés de la société AEQUITAS. Ces derniers, s'engageront, dans le cadre de l'obtention également de l'agrément au titre de l'article 115-2 du Code général des Impôts, (i) à conserver lesdits titres pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL (ii) à conserver pendant ce même délai les titres de la société AEQUITAS et (iii) à calculer les plus-values ultérieures afférentes à ces titres à partir des nouvelles valeurs fiscales déterminées par application des dispositions du 2 de l'article 115 du Code général des impôts.

Le reste du traité d'apport partiel d'actif et ses annexes demeure inchangé.

BM AB

Article 2 - Formalités

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Lille et Douai et au besoin d'un information au Bodacc.

Article 3 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à LA MADELEINE
Le 24 juin 2013
En huit (8) exemplaires

Pour la société
AEQUITAS
Mr. Bernard MESSEANT

Pour la société
AEQUITAS EXPERTISE & CONSEIL
Mr. Arnaud DHAUSSY

